Délibération n° 15



AR PREFECTURE

046-200023737-20190925-15\_25\_09\_2019-DE Regu le 01/10/2019

#### Séance du 25 septembre à 19 heures

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de CAILLAC, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

### Etaient présents les membres titulaires suivants : (34)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjouls), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (1)

Mme TEULIERES Marcelle (Arcambal),

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (34)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. COLIN), M. SIMON Michel (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors – procuration donnée à Mme LOOCK Martine), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT Françoise), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. PETIT Jean (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines – procuration donnée à M. STEVENARD Daniel), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard).

#### Procurations: 6

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE '

046-200023737-20190925-15\_25\_09\_2019-DE Regu le 01/10/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Aménagement et Foncier

<u>Objet : Unité de Production Culinaire de la légumerie de Pradines – régularisation foncière de la copropriété parcelle section AN n° 102 sise Rue du Poujal à Pradines</u>

A été adopté à l'unanimité

Délibération n° 15

Affiché au GRAND CAHORS de RAND 0 9 OCT. 2019 CAHORS

AR PREFECTURE

046-200023737-20190925-15\_25\_09\_2019-DE Recu le 01/10/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 25 septembre 2019 Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Cécile DELBOS

Service : Aménagement et Foncier

<u>Objet : Unité de Production Culinaire de la légumerie de Pradines – régularisation foncière</u> de la copropriété parcelle section AN n° 102 sise Rue du Poujal à Pradines

Mesdames, Messieurs,

Par acte notarié en date du 5 juin 1997, la commune de Pradines a donné à bail à construction la parcelle cadastrée section AN n° 102 à la société INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM pour une durée de 55 années en vue de réaliser un programme de logements à caractère social.

Au sein de cet établissement, se trouvait une unité de production culinaire de Pradines, qui a fait l'objet en 2007, d'un transfert de droits réels immobiliers au profit du Grand Cahors.

Fin 2018, la commune de Pradines a cédé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pradines l'immeuble cadastré section AN n° 102. Ce dernier a mis à disposition une partie de l'immeuble au profit de l'EHPAD dans le cadre ses missions.

A l'occasion de ce transfert de propriété, il est apparu l'incomplétude des formalités règlementaires, notamment l'absence de copropriété et de publication du règlement de copropriété auprès du service de la publicité foncière. De même, les évolutions du bâtiment n'ayant pas été retranscrites dans l'Etat Descriptif de Division (EDD), ce document devra lui aussi être actualisé.

D'un commun accord avec le CCAS de Pradines, ce dernier prendra en charge les frais de géomètre relatifs à l'établissement du nouvel EDD.

Les frais liés à l'établissement du règlement de copropriété et à la mise en place de la copropriété seront répartis entre les parties au prorata des surfaces des lots dont elles sont propriétaires.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

 a- D'acter la mise en place de la copropriété au sein de l'immeuble cadastré section AN n° 102 à Pradines;

AR PREFECTURE

046-200023737-20190925-15\_25\_09\_2019-DE

Regu le 01/10/2019

b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la publication de l'Etat Descriptif de Division modifié, du règlement de copropriété et tout acte permettant la réalisation de la présente décision ;

c- De dire que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

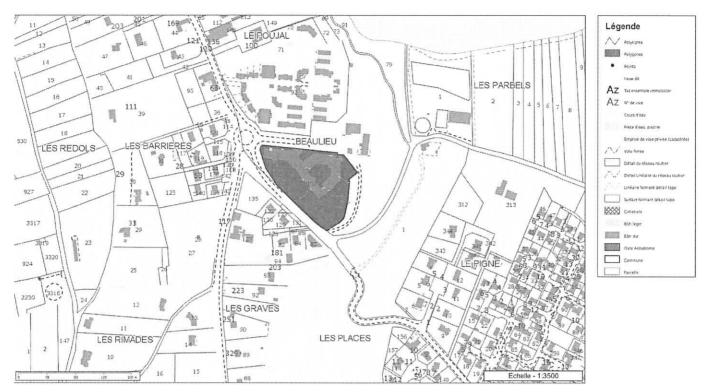
Pour extrait certifié conforme.

Jean-Marc VAYSSOUZE FAURE

AR PREFECTURE

046-200023737-20190925-15\_25\_09\_2019-DE Regu le 01/10/2019

# PLAN LOCALISATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°102 A PRADINES





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.